

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai– 3 juin 2019

Propositions d'amendements des Annexes

Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

EVALUATION PAR LE SECRETARIAT DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I ET A
L'ANNEXE II

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Conformément à l'Article XV, paragraphe 1 (a), de la Convention,

Toute Partie peut proposer un amendement aux Annexes I ou II pour examen à la session suivante de la Conférence. Le texte de la proposition d'amendement est communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session de la Conférence.
3. Au 24 décembre 2018, soit 150 jours avant l'ouverture de la 18^e session de la Conférence des Parties, 65 Parties avaient communiqué au Secrétariat leurs propositions de contribution aux propositions d'amendements des Annexes I et II pour examen à la présente session. Il s'agit des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Iran, Israël, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigeria, Palaos, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Togo, Ukraine, Union européenne, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Les propositions étaient assorties d'un justificatif suivant la présentation recommandée par la Conférence des Parties [annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) *Critères d'amendement des Annexes I et II*].
4. La liste des propositions d'amendements des Annexes I et II, accompagnée des recommandations du Secrétariat, est jointe en tant qu'annexe 1 du présent document.
5. Conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphes 1 a), 2 b) et 3 c), de la Convention, le Secrétariat a consulté les Parties sur les amendements proposés par la notification aux Parties n° 2019/004 du 14 janvier 2019. Les neuf Parties suivantes ont adressé leur réponse avant la date butoir du 23 mars 2019 : Bénin, Burkina Faso, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Kenya, Niger, Pérou et Sierra Leone. Le document CoP18 Doc. 105.2 contient le texte intégral de toutes leurs commentaires dans la langue dans laquelle ils ont été fournis.
6. Des évaluations provisoires des 57 propositions formulées sur la base des dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendements des Annexes I et II*, ont été effectuées par le Secrétariat et communiquées aux Parties dans la notification n° 2019/18 du 15 mars 2019. Le Secrétariat a préparé ces évaluations provisoires dans le contexte des responsabilités qui sont les siennes au titre des dispositions du paragraphe 1 (a) de l'Article XV de la Convention et conformément à celles de la résolution Conf. 5.20 (Rev. CoP17), *Lignes directrices à l'intention du Secrétariat pour l'élaboration des recommandations prévues à l'Article XV*.

7. Conformément aux dispositions des paragraphes 1(a) et 2(b) de l'Article XV de la Convention, le Secrétariat a consulté les organismes intergouvernementaux compétents pour les espèces marines au sujet des propositions d'amendements portant sur des espèces marines, y inclut la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage(CMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Conseil international pour l'exploration de la mer(ICES) et plusieurs Organisations régionales de gestion de la pêche (RFMOs) pertinentes. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières*, paragraphe b) de la partie intitulée Concernant les organisations internationales, le Secrétariat a sollicité l'opinion de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur la proposition d'amendement qui concerne les essences forestières. Ont adressé leurs observations : Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), CMS, FAO, Commission interaméricaine du Thon tropical (IATTC), ICES, Commission des thons de l'océan Indien (IOTC), Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO), Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (NPAFC), Commission des pêches du Nord Pacifique (NPFC) et Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO). Le texte complet de leurs observations est disponible dans le document CoP18 Doc.105.3 et ses annexes.
8. À partir de la procédure mentionnée ci-dessus et des commentaires reçus, le Secrétariat a préparé ses évaluations des propositions et les recommandations figurant à l'annexe 2 du présent document.